



MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

Tél. 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

Coltainville, le 22 février 2016

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 29 MARS 2016 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 29 mars 2016 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GUERIN Chantal a donné pouvoir à M. GALIOTTO Philippe, M. FOURE Jacques a donné pouvoir à M. DIEU Christophe.

Madame SIMI Marie-Hélène a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte Administratif 2015 de la Commune

Madame Marie-Hélène SIMI présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2015.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Trésorier de Chartres Banlieue.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2015

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	113 524,10	93 582,89	19 941,21
Fonctionnement	484 235,90	470 769,63	13 466,27
Total	597 760,00	564 352,52	33 407,48

2°) Résultat de clôture 2015

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	-67 994,26		19 941,21	-48 053,05
Fonctionnement	166 588,85	62 194,26	13 466,27	117 860,86
Total	98 594,59	62 194,26	33 407,48	69 807,81

3°) Restes à réaliser 2015

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	7 370,00	30 052,00	-22 682,00

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Marie-Hélène SIMI, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **Approuve** le Compte Administratif 2015 de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

Compte de Gestion 2015 de la Commune

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue pour l'année 2015.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2015 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **vote** le Compte de Gestion 2015 de la Commune.

Affectation du résultat 2015 de la Commune

Vu le résultat de clôture 2015 :

Investissement :	- 48 053.05 €
Fonctionnement :	117 860.86 €

Considérant les Restes à réaliser 2015

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	7 370.00	30 052.00	- 22 682.00

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2015 du budget de la Commune comme suit :

(D.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	48 053.05 €
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	70 735.05 €
(R.F.) article 002 : excédent antérieur reporté :	47 125.81 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat 2015 de la Commune tel que proposé.

Taux des contributions directes pour 2016

Monsieur le Maire propose de reconduire, sans augmentation, les taux d'imposition de 2015 en 2016.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe** le taux des contributions directes pour 2016 comme suit :

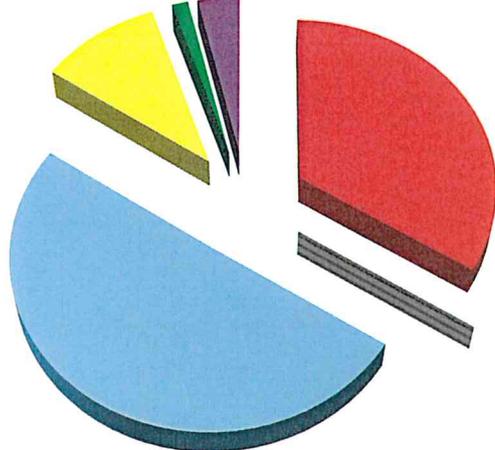
Nature des taxes locales	Bases	Taux pour 2016	Produit attendu en 2016
Taxe d'habitation	915 000	8,85 %	80 978 €
Taxe foncière bâti	641 300	13,28 %	85 165 €
Taxe foncière non bâti	155 700	28,50 %	44 375 €
TOTAL			210 518 €

Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2016 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2015, le Compte de gestion et le compte administratif 2015 ayant été votés.

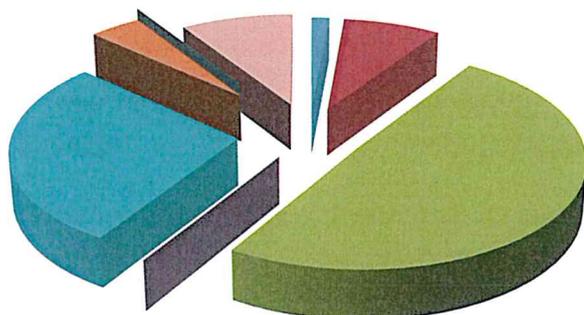
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 518 147.81 € en section de fonctionnement et à la somme de 359 565.05 € en section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement



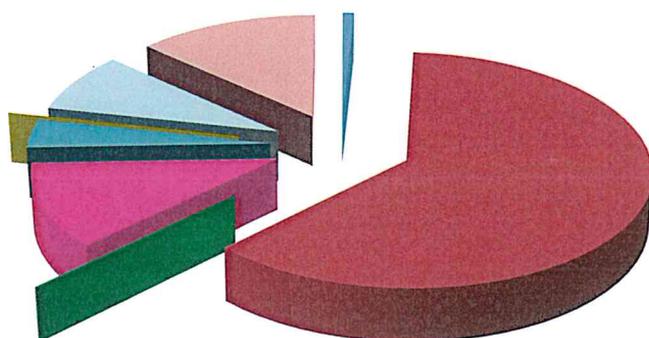
- Charges à caractère général : 34%
- ✂ Charges exceptionnelles : 0,04%
- Charges de personnel et frais assimilés : 50,37%
- Autres charges de gestion courante : 10,50%
- Charges financières : 1,43%
- Virement à la section d'investissement : 3,66%

Recettes de Fonctionnement



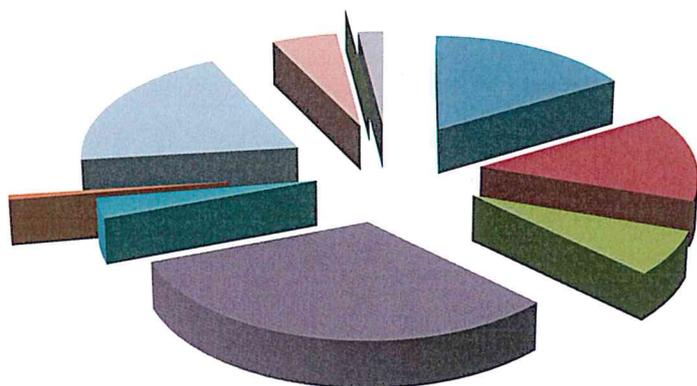
- Atténuation de charges : 1,45 %
- Produits des services, du domaine : 7,91 %
- Impôts et taxes : 49,33 %
- Produits exceptionnels : 0,06 %
- Dotations, subvention et participations : 27,91 %
- Autres produits de gestion courante : 4,25 %
- Produits financiers : 0,001 %
- Résultat année 2015 : 9,10 %

Dépenses d'investissement



- Immobilisations incorporelles : 0,83 %
- Immobilisations corporelles : 61,65 %
- Dotations : 0,17 %
- Emprunts et dettes : 11,68 %
- Emprunt SEIPC : 3,92 %
- Opérations patrimoniales : 0,03 %
- Restes à réaliser 2015 : 8,36 %
- Report d'investissement : 13,36 %

Recettes d'investissement



- Conseil Général : 16,47 %
- Chartres Métropole : 13,71 %
- Autres : 6,95 %
- Emprunts : 32,04 %
- FCTVA : 3,10 %
- Taxe d'Aménagement : 0,70 %
- Excédent de fonctionnement : 19,67 %
- Virement de la section de fonctionnement : 5,28 %
- Opérations patrimoniales : 0,03 %
- Restes à réaliser : 2,05 %

Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'en raison de l'arrêt maladie de l'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 22 mars au 13 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) **De créer un poste non permanent** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} Classe à 25 heures par semaine et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- 2) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :** La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- 3) **D'autoriser le Maire à renouveler le contrat** dans les conditions énoncées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, Coltainville, le 4 avril 2016.

Le Maire,

Philippe GALIOTTO.





Coltainville, le 4 Avril 2016

INFORMATIONS MUNICIPALES

INSCRIPTION RENTRÉE SCOLAIRE 2016

Pour la première inscription scolaire de votre enfant, vous pouvez vous présenter en mairie munie de votre livret de famille et du carnet de santé, dès maintenant. Le document d'inscription sera à remettre **impérativement avant le 22 avril**.

LE BRUIT

La belle saison arrivant, un rappel de quelques règles impératives à respecter est nécessaire pour préserver la bonne entente et les relations de voisinage pour le bien-être de tous :

Je vous rappelle qu'un arrêté préfectoral a été pris en 1993 et modifié en 2012 concernant le bruit :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore telles que **tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques, etc...** sont réglementés. Ils ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

BRÛLAGE EN AGGLOMERATION

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

COMPTEURS D'EAU

Les compteurs d'eau seront relevés par des agents de la société CM Eau à partir du 6 avril prochain.

PONT DE L'ASCENSION :

La mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 6 Mai.

FÊTE DU VILLAGE :

Elle aura lieu dimanche 22 Mai au stade de Coltainville.

L'AGGLO FAIT SON NETTOYAGE DE PRINTEMPS :

L'opération « l'Agglo fait son nettoyage de printemps » proposée par Chartres Métropole à toutes les communes de son territoire a été annulé sur notre commune, faute de participants.